(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

GEL DE SILICE VINEXTASE



Version: 1 Page 1 de 8

Date de revision : 10/04/2016

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: GEL DE SILICE VINEXTASE
Nom chimique: dioxyde de silicium

N. Index: --

N. CAS: 7631-86-9 N. CE: 231-545-4

N. d'enregistrement: Exent. (REACH:Art2 apt5b)

Solution colloïdale de particules de silice.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées.

Floculants employés dans le procédé de clarification.

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: SOUFFLET VIGNE
Adresse: Le pont rouge – RN 6 – BP 125

Ville: 69654 LIMAS Pays: FRANCE

Numéro de téléphone: + 33 (0)4 74 65 31 04 Fax: + 33 (0)4 74 60 36 27

E-mail: <u>alehner.vigne@soufflet-group.com</u>

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

France (Paris): +33 140054848

(Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 09:00-19:00)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance.

Le produit n'est pas classé comme dangereux au sens de le Règlement (UE) No 1272/2008. 2.2

Éléments d'étiquetage.

Le produit n'est pas classé comme dangereux.

Contient:

dioxyde de silicium

2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Nom chimique: dioxyde de silicium

N. Index:

N. CAS: 7631-86-9 N. EC: 231-545-4

N. d'enregistrement: Exent. (REACH:Art2 apt5b)

3.2 Mélanges. Pas Applicable.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)



GEL DE SILICE VINEXTASE

Version: 1 Page 2 de 8

Date de révision : 10/04/2016

4.1 Description des premiers secours.

Compte tenu de la composition et de la typologie des substances présentes dans le produit, aucun avertissement particulier ne s'avère nécessaire.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux.

Si vous portez des lentilles d'contacte, retirez-les. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés. Aucun effet

connu aigus et retardés d'une exposition au produit.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction recommandés.

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance.

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence. Pour tout contrôle

d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

GEL DE SILICE VINEXTASE



Version: 1 Page 3 de 8

Date de révision : 10/04/2016

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de manipulation, il est recommandé de suivre les mesures générales: Pour la protection personnelle se reporter à l'section 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de stockage.

Comme normes générales de stockage, éviter les sources de chaleur ou les rayons du soleil, l'électricité et le contact avec les aliments

Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin.

Conserver les containers entre 5 et 35º, dans un endroit sec et bien aéré.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Clarification oenologique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Le produit NE contient PAS de substances avec des Valeurs Limites Environnementale d'Exposition Professionnelle. Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %						
Utilisation(s):	Floculants employés dans le procédé de clarification.						
Protection respiratoire:							
Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection							
individuelle.							
Protection des mains:							
PPE:	Gants de protection						
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.						
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420						
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.						
	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les						
Observations:	gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.						
Matériaux:	PVC (Polychlorure de Temps de pénétration > 480 Epaisseur du						
	vinyle) (min.): matériau (mm): 0,35						
Protection des yeux:							

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

GEL DE SILICE VINEXTASE



Version: 1 Page 4 de 8

Date de révision: 10/04/2016

PPE: Écran facial

Caractéristiques: Marquage «CE* Catégorie II. Écran protégeant les yeux contre les éclaboussures

de liquides.

EN 165, EN 166, EN 167, EN 168 Normes CEN:

La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et

Maintenance: les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. S'assurer que les parties

mobiles bougement doucement.

Une fois couplés dans la structure, les écrans faciaux doivent avoir un champ de vision d'au moins 150

Observations: mm dans la ligne centrale, dans le sens vertical.

Protection de la peau:

Observations:

Maintenance:

PPE: Vêtements de protection

Marquage «CE* Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être

Caractéristiques: portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements

de

Normes CEN: EN 340

Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une

Maintenance: protection invariable.

Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont

été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps

d'utilisation prévus.

PPE: Chaussures de travail Caractéristiques: Marquage «CE* Catégorie II.

EN ISO 13287, EN 20347 Normes CEN:

Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour

des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.

Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles Observations:

tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect: Liquide transparent odeur caractéristique

Couleur: P.D./P.A. Odeur:P.D./P.A.

Seuil olfactif:P.D./P.A.

pH:9 - 11

Point de fusion:0 °C Point d'ébullition: 100 °C Point d'inflammation: P.D./P.A. Taux d'évaporation: P.D./P.A. Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A. Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.

Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A. Pression de vapeur: P.D./P.A.

Densité de la vapeur:P.D./P.A. Densité relative: 1.05 - 1.4 g/cm³

Solubilité:P.D./P.A. Liposolubilité: P.D./P.A.

Hydro solubilité: soluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A. Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A. Température de décomposition: P.D./P.A.

Viscosité: < 50 mPa*s (20°C) Propriétés explosives: P.D./P.A. Propriétés comburantes: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

GEL DE SILICE VINEXTASE



Version: 1 Page 5 de 8

Date de révision : 10/04/2016

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par sa réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Instable en contact avec: -

Acides

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Peut produire une neutralisation en étant en contact avec des acides

10.4 Conditions à éviter.

- Eviter le contact avec des acides

10.5 Matières incompatibles.

Eviter les matières suivantes : -

Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants : -

Vapeurs ou gaz corrosifs

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Un contacte prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contacte non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

Information Toxicologique.

None	Toxicité aigue				
Nom	Туре	Essai	Espèce	Valeur	
	Oral	LD50	Rat	3300 mg/kg bw [1]	
dioxyde de silicium		[1] Degussa AG: Pruefung der akuten Toxizität von Aerosil 200 an Sprague-Dawley-Rattenbei peroraler Applikation. Unpublished report: Degussa AG - US-IT-No. 77-0004-DKT, LPT Leuschner 28 Dec. 1977a			
	Cutané	LD50	Rabbit	2000 mg/kg bw [1]	
		[1] Grace GmbH: Acute toxicity studies of SYLOID 244 Can			
		LC0	Rat	0.139 mg/L air (4 h) [1]	
CAS No: 7631-86-9 EC No: 231-545-4	Inhalation	1	ublished report: De	ntion toxicity study of Aerosol 200 in gussa AG - US-IT-No. 83-0016-DGT,	

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

- b) corrosion cutanée/irritation cutanée; Données non concluantes pour la classification.
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire; Données non concluantes pour la classification.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée; Données non concluantes pour la classification.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales; Données non concluantes pour la classification.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

GEL DE SILICE VINEXTASE



Version: 1 Page 6 de 8

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Date de révision: 10/04/2016

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée; Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom		Écotoxicité				
	Туре	Essai	Espèce	Valeur		
		Poissons	Brachydanio rerio (Danio rerio) [1] Degussa AG: The acute toxicity of AEROSIL 200 to Brachydanio rerio (OECD guideline 203, 96 h). Unpublished report: Degussa AG - US-IT-No. 92-0140-DGO, 1992a			
dioxyde de silicium		Invertébrés aquatiques	EC50 Daphnia magna 10000 mg/L (24 h) [1] [1] Degussa AG: The acute toxicity of AEROSIL 200 to Daphnia magna (OECD guideline 202, 24 h). Unpublished report: Degussa AG - US-IT-No. 92-0139-DGO, TNO, 1992c			
CAS No: 7631-86-9	EC No: 231-545-4	Plantes aquatiques	"SIPERNAT	Scenedesmus subspicatus 10000 mg/L (72 h) [1] (Desmodesmus subspicatus) a AG: Study on the toxici [820 A (sodiumaluminiu IF-98/30557-00. unpubli: 98-0072-DGO 1998		

12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

On ne dispose pas d'information relative à la Bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau. Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

GEL DE SILICE VINEXTASE



Version: 1 Page 7 de 8

Date de révision : 10/04/2016

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6. 14.1 Numéro ONU.

Transport non-dangereux.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Transport non-dangereux.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport. Transport

non-dangereux.

14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur. Transport

non-dangereux.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC. Transport non-

dangereux.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides. Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Il est recommandé d'utiliser le produit uniquement aux fins prévues.

Abréviations et acronymes utilisés:

CEN: Comité européen de normalisation. EC50: Concentration efficace moyenne. PPE: Équipements de protection individuelle.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

Principales références de la littérature et sources de données:

http://eur-lex.europa.eu/homepage.html

http://echa.europa.eu/

Règlement (UE) No 453/2010.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

GEL DE SILICE VINEXTASE



Version: 1

Page 8 de 8

Date de révision : 10/04/2016

Règlement (CE) No 1907/2006. Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.